

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-347/SG/CG portant modification du dernier alinéa de l'article 121 de l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations sociales

n° 71-347/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication  
3 mars 1971

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1971

Date du numéro  
25 mars 1971

### TEXTE INTÉGRAL

L'article 121 de l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969, dernier alinéa, est modifié comme suit : « Les prêts au Territoire et aux établissements publics territoriaux ne peuvent être utilisés qu'au financement d'équipements publics ; ils sont consentis, à court ou moyen terme, à un taux qui ne peut être inférieur à celui de l'intérêt des fonds placés à la Caisse des Dépôts et Consignations. »